Rapport de la commission de vérification des pouvoirs au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant validation des élections du Grand Conseil et du Conseil d'Etat

(Du 17 mai 2005)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

I. INTRODUCTION

Elue aux termes de l'article 40, alinéa 2, de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), notre commission est formée de quinze membres dans laquelle tous les partis sont représentés.

Les membres désignés sont les suivants: MM. Damien Cottier, Jean-Bernard Wälti, Jean Walder, Charles Häsler, Mme Valérie Schweingruber, M. Michel Bise, Mmes Marianne Guillaume-Gentil-Henry, Claudine Siegenthaler, Monika Maire-Hefti, M. Giovanni Spoletini, Mme Laurence Boegli, M. Patrick Erard, Mme Marianne Ebel, MM. Walter Willener et Pierre Hainard.

Siégeant le 17 mai 2005 en présence de M. Jean-Marie Reber, chancelier d'Etat, et de Mme Séverine Despland, secrétaire générale de la chancellerie d'Etat, la commission a constitué son bureau comme il suit:

Président:	M. Charles Häsler
Vice-présidente:	Mme Marianne Guillaume-Gentil-Henry
Rapporteur:	M. Pierre Hainard

II. EXPOSE

Le chancelier d'Etat a fait l'exposé préliminaire suivant sur le déroulement des élections du 10 avril 2005:

I. Généralités

Les dernières élections cantonales se sont déroulées de manière tout à fait satisfaisante. La chancellerie n'a eu connaissance d'aucune irrégularité dans le déroulement des opérations.

II. Matériel expédié pour le vote par correspondance généralisé

Cette étape de la confection et de l'expédition des documents au corps électoral est délicate pour ne pas dire périlleuse car les sensibilités sont vives à cette occasion et toute enveloppe défectueuse peut susciter, selon la personne qui l'a reçue, des réactions parfois démesurées.

En l'occurrence, malgré les délais très courts, les sept imprimeries mandatées (une par district pour les bulletins du Grand Conseil et une pour les bulletins du Conseil d'Etat) se sont bien tirées d'affaire puisque sur 300.000 carnets réalisés, seuls une quinzaine ont été constatés défectueux.

Pour parer à toute éventualité, un descriptif détaillé du contenu de l'enveloppe avait été ajouté au matériel de vote. La mise sou plis au Centre d'impression de Fleurier s'est déroulée sans encombre, ni erreur, grâce à l'important dispositif mis en place pour faire face aux difficultés de l'entreprise dans des délais très restreints.

III. Séances de préparation par district

Afin que les opérations de dépouillement se déroulent le plus rapidement et le plus précisément possible dans l'ensemble du canton, la chancellerie a organisé, avec l'ensemble des communes, des séances par district où ses instructions écrites étaient explicitées et où un dépouillement fictif était organisé. Rassemblant les administrateurs communaux et les présidents de bureaux de dépouillement, ces rencontres ont permis une préparation optimale pour parvenir à bout du difficile dépouillement d'une élection à la proportionnelle.

IV. Opérations de vote

Les opérations de vote par correspondance ou aux urnes n'ont donné lieu à aucun incident.

V. Bureaux de dépouillement

Les travaux des bureaux de dépouillement n'appellent guère de commentaires. Signalons que pour l'élection au Conseil d'Etat, la première commune à communiquer ses résultats a été Brot-Plamboz à 12h46 et la dernière Neuchâtel à 18h39. La chancellerie a donc été en mesure de communiquer les résultats pour cette élection avant 19h00, conformément à ses pronostics.

Pour ce qui est de l'élection du Grand Conseil, les heures de communication ont été les suivantes par district:

Val-de-Ruz	*:*	*20h19*
Val-de-Travers	*:*	*20h40*
La Chaux-de-Fonds	*:*	*21h30*
Boudry	*:*	*21h37*
Le Locle	*:*	*01h09*
Neuchâtel	*:*	*01h46*

Dans ces deux derniers districts, les communes du Locle et de Marin ont connu d'importants retards dans leurs travaux. La première, suite à une nouvelle déficience de son système informatique, la seconde parce qu'elle n'avait pas convoqué suffisamment de personnes pour mener à bien, avec célérité, le dépouillement.

VI. Contrôle et publication

Dès le 11 avril, la chancellerie a entrepris l'examen et le contrôle des procès-verbaux des bureaux de vote et de dépouillement et a opéré de nombreux sondages dans les bulletins de vote.

D'une manière générale, les communes ont rempli leur tâche consciencieusement même si des erreurs ont été détectées et si dans des cas particuliers, le dépouillement a dû être réeffectué en grande partie. Les résultats publiés dans la Feuille officielle du mercredi 20 avril sont donc quelque peu différents des résultats provisoires du 10 avril. Pour autant, cela n'entraîne aucune modification dans le nombre et le nom des élus et des élues.

L'attribution de suffrages complémentaires a posé problème dans le Val-de-Ruz et le Val-de-Travers où le parti socialiste avait déposé une liste "homme" et une liste "femme".

Un certain nombre de suffrages complémentaires sur des bulletins manuscrits n'ont pu être pris en compte par les bureaux de dépouillement car ne portant que la mention "socialiste", sans la précision "homme" ou "femme". Un décompte précis a été établi par la chancellerie. Il en ressort que les suffrages "perdus" en cause (430 pour le Val-de-Ruz et 284 pour le Val-de-Travers) sont trop peu nombreux pour influencer les résultats. Pour autant, lors de la prochaine édition en 2009, le mot "parti" sur les bulletins sera remplacé par "liste" (nom et numéro) pour éviter toute équivoque.

VII. Recours

Nous n'avons pas à revenir sur le recours (traité comme une réclamation) reçu par la chancellerie avant même la publication des résultats, notre décision de rejet ayant fait l'objet d'un recours au Tribunal administratif. Notons cependant que ledit recours n'attaquait pas les opérations électorales et leur organisation mais contestait certains mécanismes politiques, par ailleurs prévus par la loi sur les droits politiques, comme l'élection tacite.

VIII. Conclusion

Nous terminerons ce rapport en exprimant notre satisfaction devant le taux d'annulation des bulletins qui a été plus bas que jamais (0,75% pour le Conseil d'Etat, 1% pour le Grand Conseil), ce qui tend à démontrer que l'information faite aux électrices et électeurs n'était pas si mauvaise que cela.

En outre, nous formulerons deux vœux: le premier est qu'un maximum de communes acquièrent le logiciel de dépouillement développé par les villes de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds et utilisé lors de ces élections par six autres communes. Le Locle, notamment, aurait avantage à enfin collaborer avec ces deux villes pour éviter des ennuis sinon systématiques en tous cas très fréquents lors d'élections. Le second est que nous parvenions à mettre sur pied, pour dans quatre ans, le vote par Internet pour les élections 2009. Utopie? Peut-être, mais ce nouveau défi mérite d'être relevé!

III. DISCUSSION

Le président confirme que les procès-verbaux sont à disposition des commissaires.

Il confirme que la procédure de recours concernant l'élection tacite du Conseil d'Etat est en mains du Tribunal administratif, qui n'a pas encore statué.

Une commissaire demande qu'il soit inscrit les pourcentages de vote des Suisses de l'étranger et des étrangers; ces taux sont respectivement de 33,71% et 26,33%.

Un commissaire demande que l'on statue sur la possibilité de vote avec plusieurs bulletins, le chancelier lui répond que c'est pratiquement ingérable.

IV. CONCLUSION

C'est à l'unanimité des membres présents que la commission vous propose d'adopter le projet de décret ci-après.

Le présent rapport a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 17 mai 2005

Au nom de la commission"Vérification des pouvoirs":

Le président,	*Le rapporteur,*
CH. HÄSLER	P. HAINARD

Décret
portant validation des élections
du Grand Conseil et du Conseil d'Etat

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 4 mai 2005, et de la commission de vérification des pouvoirs,

décrète:

Article unique L'élection du Grand Conseil du 10 avril 2005 ainsi que l'élection du Conseil d'Etat des 10 et 13 avril 2005 sont validées.

Neuchâtel, le 31 mai 2005

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*